



VILLE D'INGWILLER

PROCES - VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2017

La séance est ouverte à 20^h sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jean-Paul **BOESINGER** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Daniel **JUNG** - Catherine **SCHWARTZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Absent ayant donné procuration :

Jacqueline **SCHNEPP** par procuration donnée à **Jean-Luc HERRMANN**

Cathy **MUNSCH** par procuration donnée à **Josiane FAUTH**

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 27 mars 2017. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- **Domaines et patrimoine – Aliénations – Lotissement Malterie – Terrain cadastré section 03 n°113**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Après avoir désigné son membre Elisabeth SCHLEWITZ comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1° Elaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau - Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 2° Conseil Intercommunal Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CILSPD) - Mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre – Signature du protocole avec le parquet du Tribunal de Grande Instance de Saverne
- 3° Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie
- 4° Domaines et patrimoine – Aliénations – Terrain cadastré section 14 n°469 à Ingwiller
- 5° Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au Budget du Service des Eaux
- 6° Finances Locales - Subventions d'équipement aux associations
- 7° Marchés publics – Construction d'une station de traitement d'eau potable – Marché GREBIL – Déclarations de sous-traitance
- 8° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation
- 9° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
- 10° Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie
- 11° Divers

1° Elaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau - Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Dans le cadre du processus d'élaboration du PLUI du Pays de Hanau les communes membres sont amenées à donner leur avis sur le PADD.

- Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Hanau, notamment l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu la conférence intercommunale des maires du 7 septembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Hanau et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Hanau et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;
- Vu la conférence intercommunale des maires du 5 octobre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et aux modalités de concertation ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Hanau en date du 29 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Hanau - la Petite Pierre ;
- Vu la conférence intercommunale des maires en date du 1^{er} février 2017 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes de Hanau – La Petite Pierre et ses communes membres pour l'élaboration des deux PLUi ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
- Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul BOESINGER, Maire-Adjoint, qui rappelle :

- que l'élaboration du PLUI constitue une opportunité pour définir un projet partagé, à l'horizon de 2030, s'inscrivant notamment dans les principes du développement durable, dans les orientations du schéma de cohérence territoriale de la région de Saverne et selon les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie , d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques,
- que les études, ainsi que le travail du comité de pilotage et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD,

- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en commune et en Conseil Communautaire.

M. Jean-Paul BOESINGER, Maire-Adjoint, présente les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,
- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations se déclinent notamment à travers les grands axes suivants :

- Adapter le territoire à l'évolution de sa population et se mettre en capacité d'accueillir des nouveaux habitants ;
- Requalifier les centres anciens d'Ingwiller et de Bouxwiller afin d'y accueillir de la population et aménager la friche ferroviaire d'Obermodern ;
- Respecter les exploitations agricoles traditionnelles et assurer une transition vers une agriculture de proximité performante et diversifiée tout en développant les circuits courts ;
- Trouver un équilibre pour développer et préserver l'économie locale ;
- Affirmer le rayonnement touristique du territoire et développer l'hébergement hôtelier et touristique ;
- Maintenir et améliorer les équipements et les services (petite enfance, sénior et de loisirs) par le biais de la mutualisation, d'une répartition adaptée à l'armature urbaine et en prenant en compte leur bonne intégration paysagère et urbaine.
- Préserver les qualités paysagères en prenant en compte le paysage vallonné et les lignes de crête ainsi que les ceintures de vergers en périphérie des villages ;
- Prendre en compte les milieux naturels remarquables et préserver, voire restaurer, les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Faciliter la mobilité sur le territoire (entre et dans les villages) et les échanges avec les territoires voisins ;
- Permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et accompagner le déploiement de la fibre optique ;
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant la consommation de ces espaces, en mobilisant une partie des espaces inoccupés et en gérant la densité au sein des projets ;
- S'engager sur une modération de la consommation foncière.

Le projet de PADD, a été élaboré, partagé et enrichi notamment à travers :

- le forum intercommunal du 23 juin 2016 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le forum intercommunal du 05 avril 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire.

Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat.

Les échanges portent sur les points suivants :

- Chapitre A « *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme* », sous-chapitre « *Adapter le territoire à l'évolution de sa population* » :
Il paraît nécessaire d'ajouter, dès les orientations générales, la prise en compte de l'évolution sociale et économique de la population du territoire en tenant compte des facteurs déjà sensibles aujourd'hui, à savoir, l'appauvrissement des classes moyennes, l'augmentation des emplois non pérennes, la multiplication des familles monoparentales, autant de facteurs qui rendent nécessaire le développement d'une politique volontaire de mixité sociale dans l'habitat.
- Par ailleurs, il paraît indispensable que les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme prévoient le développement des activités et équipements culturels (théâtre, musées, bibliothèques, médiathèques...) qui participent à l'attractivité et à la cohésion du territoire.
- En ce qui concerne le chapitre C1 intitulé « *Développer l'habitat* », des élus pensent que la collectivité se doit de veiller à une rénovation raisonnée de l'habitat existant de manière à promouvoir la mixité sociale dans les centres-bourgs et ailleurs. En matière de mixité sociale, il convient d'inscrire que le PLUi suivra les directives actuelles du SCOT qui prennent déjà en compte le modèle social d'aujourd'hui et d'un proche avenir.
- Dans le chapitre C6 : « *Développer les différents secteurs de l'économie* », il paraît important de donner une place plus précise au développement des énergies renouvelables et au traitement ou transformation local des déchets verts.
En ce qui concerne le développement touristique, il conviendra de mentionner le soutien au tourisme vert qui est la principale richesse du territoire et qui est appelé à devenir un secteur porteur, source de grandes satisfactions autant pour les visiteurs que pour les habitants.
- En ce qui concerne le chapitre C7 : « *Maintenir et améliorer les équipements et services, notamment ceux de loisirs* », il convient de mentionner à nouveau, de manière explicite, le secteur culturel et artistique. Il est important de maintenir et de valoriser les équipements, mais aussi les associations et les entreprises à caractère culturel, qui favorisent la formation, l'expression et la création artistique, et des activités culturelles, artistiques et patrimoniales.
- Parmi les orientations du PADD figure l'accompagnement des seniors par le maintien et l'amélioration des équipements et des services : il serait opportun de compléter ce propos en élargissant cet accompagnement aux personnes dépendantes en général.
- Des élus soulignent le fait que les orientations du PADD n'abordent pas la question de l'accueil des gens du voyage et des nomades sédentarisés. M. le Maire répond que cette question

cruciale doit avant tout être réglée sur le plan communal. Il indique que des études sont en cours pour solutionner cette problématique et que le Conseil Municipal en sera informé prochainement.

- M. Claude REIMANN fait savoir qu'il a analysé la carte des gisements fonciers d'Ingwiller réalisée dans le cadre de la phase diagnostic du PLUI (document disponible sur l'extranet de la communauté de communes du Pays de Hanau). Il constate que le recensement des dents creuses est incomplet et qu'il conviendra de compléter le document en répertoriant l'ensemble des gisements fonciers disponibles.

M. Jean-Paul BOESINGER rappelle qu'il s'agit d'un document de travail non arrêté qui sera bien évidemment précisé avant sa validation définitive.

Le débat étant épuisé, M. Jean-Paul BOESINGER, rappelle au Conseil Municipal que le compte-rendu des échanges sera notifié à M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ainsi qu'à M. le Président de la *Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre*.

2° Conseil Intercommunal Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CILSPD) - Mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre – Signature du protocole avec le parquet du Tribunal de Grande Instance de Saverne

M. Serge JUD, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, rappelle que lors de l'installation du Conseil Intercommunal Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CILSPD) du Pays de Hanau le 8 novembre 2016, M. Philippe VANNIER, Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Saverne a présenté le dispositif du rappel à l'ordre prévu par l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure, qui permet au maire d'apporter une réponse solennelle à certaines incivilités.

Depuis lors, en lien avec la communauté de brigades de gendarmerie de Bouxwiller, cette possibilité a été utilisée avec succès.

Il apparaît donc que les conditions sont désormais réunies pour formaliser un protocole relatif aux conditions de recours et de mise en œuvre du rappel à l'ordre dans la commune d'Ingwiller.

A cet effet, il est proposé de passer une convention entre la ville d'Ingwiller et le parquet de Saverne dont les conditions seraient les suivantes :

Vu l'article L 132-7 du code de la sécurité intérieure qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Article 1 : Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Il peut principalement concerner les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités », certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Article 2 : Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le parquet de Saverne, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de Saverne quant à son opportunité.

La consultation du parquet par la commune d'Ingwiller se fera à l'aide du formulaire annexé à la présente par courriel adressé à l'adresse de messagerie suivante :

pr.tqi-saverne@justice.fr

L'avis du parquet sera retransmis dans un délai maximum d'une semaine à la commune d'Ingwiller à l'adresse de messagerie suivante :

sg.mairieingwiller@orange.fr

L'absence de réponse du parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du parquet. Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur est destinataire d'une copie de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Article 5 : Suivi et bilan du dispositif

Le maire d'Ingwiller et le procureur de la République de Saverne conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CISPD du Pays de Hanau.

En outre, un bilan statistique annuel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la ville d'Ingwiller et transmis au Parquet de Saverne dans le mois suivant la date échéance.

Le protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

L'avis du Conseil Municipal est demandé concernant le principe de mise en œuvre du rappel à l'ordre à Ingwiller dans le cadre des conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- 1) Valide le principe de mise en œuvre du rappel à l'ordre à INGWILLER ;
- 2) Approuve les conditions de la convention exposées ci-dessus ;
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Saverne.

3° Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie

M. Jean-Paul BOESINGER, Adjoint au Maire, soumet à l'assemblée municipale la demande d'acquisition d'un terrain de construction au lotissement *Malterie*, à savoir :

- M. et Mme PHAM Hoang Nhan demeurant 2 rue Roeth à 67340 INGWILLER pour le lot « I » cadastré Section 3 n° 109 de 4.18 ares.

Cette cession peut être envisagée aux conditions définies par le Conseil Municipal le 19 décembre 2011 c'est-à-dire au prix de 11 500.00 € l'are, TVA sur marge comprise, soit pour un prix global de 48 070,00€ en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 7 289,23 € (frais notariés à charge de l'acquéreur).

Il est précisé que ledit lot comprend, sans coût supplémentaire, le terrain avec carport cadastré section 3 n°127 de 0.36 ares.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu les permis d'aménager n°PA.067.222.10.R0001, n°PA.067.222.10.R0001.M1 et n°PA.067.222.10.R0001.M2 respectivement délivrés les 07/11/2011, 15/02/2013 et 12/04/2016 portant autorisation de création du Lotissement *Malterie* ainsi que toutes pièces y attenantes,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2012 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition du Lotissement « Malterie »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 fixant les conditions de vente des terrains de construction du Lotissement « Malterie »,

Vu la demande d'acquisition de terrain de construction de M. et Mme PHAM HOANG NHAN demeurant 2 rue Roeth à 67340 INGWILLER pour le lot « I » cadastré Section 3 n° 109 de 4.18 ares,

DECIDE

1. la cession du terrain de construction sis au Lotissement *Malterie* - Lot I – cadastré Section 3 n° 109 de 4.18 ares - accompagné du carport cadastré section 3 n°127 de 0.36 ares, à M. et Mme PHAM Hoang Nhan demeurant 2 rue Roeth à 67340 INGWILLER,
2. de retenir pour cette vente le prix défini par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 c'est à dire 11 500.00 (onze mille cinq cents) euros l'are, TVA sur marge comprise, soit un prix global de 48 070,00€, en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 7 289,23 € (frais notariés à charge de l'acquéreur),
3. d'appliquer à cette vente les clauses du Règlement de Lotissement et pièces annexes approuvées par arrêté municipal du 7 novembre 2011 et modifiées par arrêté municipal du 15 février 2013 et arrêté du 12 avril 2016,
4. de préciser que le terrain du Lotissement *Malterie* faisant l'objet de la présente vente est destiné à la construction d'un immeuble individuel exclusivement réservé à l'habitation, toute autre construction étant prohibée,
5. de faire inscrire à cet effet au Livre Foncier un droit de résolution de la vente au profit de la Ville d'INGWILLER,
6. d'autoriser M. le Maire à donner mainlevée de ce droit de résolution lorsque la construction sera achevée ou si le constructeur devait contracter un emprunt hypothécaire pour le financement des travaux,
7. de charger Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, du règlement de cette vente,
8. d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et à émettre le titre de recette s'y rapportant.

4° Domaines et patrimoine – Aliénations – Terrain cadastré section 14 n°469 à Ingwiller

M. Jean-Paul BOESINGER, Adjoint au Maire, rappelle qu'en date du 30 septembre 2013 le Conseil Municipal avait approuvé la vente de la parcelle cadastrée section 14 n°469 d'une surface de 1.33 ares à la société TDS PNEUS à 67340 Ingwiller, gérant M. Thomas DORSCHNER, au prix de 178.43 € TTC. Le Conseil Municipal avait par la même occasion décidé que la société TDS PNEUS réglerait à la commune d'Ingwiller la somme de 77.06 € au titre de l'avance faite pour les frais d'arpentage liés à la division parcellaire dont est issu ledit terrain.

M. Thomas DORSCHNER a récemment fait savoir qu'il ne souhaitait pas acquérir le terrain par l'intermédiaire de la société TDS PNEUS mais par celui de la SCI ATLANTE dont il est également le gérant.

Une délibération est nécessaire pour intégrer cette modification et permettre la vente aux conditions fixées lors de la délibération initiale.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Joëlle RASSER, notaire à Ingwiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

1. de céder à la SCI ATLANTE – M. Thomas DORSCHNER à 67340 INGWILLER, la parcelle cadastrée section 14 n° 469 d'une surface de 1,33 ares au prix de 178,43 € (cent soixante-dix-huit euros et quarante-trois cents) TTC,
2. de charger Maître Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, du règlement de ces ventes,
3. d'autoriser M. le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout autre document s'y rapportant,
4. en outre, la SCI ATLANTE règlera 77.06 € à la Ville d'Ingwiller au titre de l'avance faite pour les frais d'arpentage liés à la division parcellaire.

5° Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au Budget du Service des Eaux

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint chargé des finances, rappelle que par délibération du 30/05/2016, le Conseil Municipal avait autorisé la régularisation comptable de la collecte et du reversement de la redevance pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte du Neuenberg, de 2013 à 2015, pour un montant total de 46 737,39 €.

Les écritures comptables n'ayant pas pu être réalisées sur l'exercice 2016 et celles prévues au budget primitif 2017 devant être rectifiées, il s'avère nécessaire de modifier ce dernier.

L'avis des conseillers est sollicité afin d'autoriser le Maire de rectifier le budget du Service des Eaux comme suit et à procéder aux écritures comptables afférentes.

BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Désignation	INVESTISSEMENT	
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		
	+47 000 €	
Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+47 000 €	

RECETTES		
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		+47 000 €
701241 – Redevances pour pollution d'origine domestique		+15 000 €
Article 773 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		+32 000 €
Total	+ 47 000 €	+47 000 €

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise le Maire à rectifier le budget du Service des Eaux et à procéder aux écritures comptables afférentes comme proposé ci-dessus.

6° Finances Locales - Subventions d'équipement aux associations

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint chargé des finances, soumet à l'assemblée municipale une demande de subvention émanant de la paroisse catholique pour le renouvellement des blocs autonomes de sécurité du foyer catholique.

Il rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- ✚ Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1)
- ✚ Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans.

Ce plafonnement n'est pas applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales.

Demandeur	Objet de la demande	Montant de la dépense TTC	Subvention 15 %
Paroisse catholique	Remplacement des blocs autonomes de sécurité du foyer catholique	614,83 €	92,22 €

L'avis des élus est demandé quant à l'attribution de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le versement d'une subvention de 92.22 € à la paroisse catholique pour le renouvellement des blocs autonomes de sécurité du foyer catholique.

7° Marchés publics – Construction d'une station de traitement d'eau potable – Marché GREBIL – Déclarations de sous-traitance

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe le Conseil Municipal que la SARL GREBIL RENE ET CIE sise ZA Rte de Bitche à 57620 GOETZENBRUCK, titulaire du marché « Travaux de construction d'une station de traitement d'eau potable à Ingwiller », a présenté une déclaration de sous-

traitance avec paiement direct en vue de confier la fourniture et pose de portails et clôtures à l'entreprise TECHNIC'JARDINS SARL sise 16 rue des Haies à 67170 BERSTHEIM. Ces travaux d'un montant maximum de 18 783.00 € HT seront à payer directement au sous-traitant.

L'avis des élus est demandé quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte l'agrément de sous-traitance demandé et autorise M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.

8° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 15/17 – Immeuble sis 2 rue du Général Lévi appartenant à Mme Marguerite NONNENMACHER à 67330 BOUXWILLER ;
- ✚ 16/17 – Terrain sis 16a route de Haguenau appartenant à M. Georges DUCHMANN à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 17/17 – Immeuble sis 43a route de Bitche appartenant à M. Richard STRUB et Mme Marie-Louise FUNCK à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 18/17 – Immeuble sis 1 rue Madeleine appartenant à M. Alfred MUHLHEIM à REINACH (SUISSE).

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

9° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé les contrats suivants :

- ✚ Le 28/03/2017 – Société MICROBIB sise ZA du Champs de Mars à 57270 RICHEMONT – Maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque pour un montant annuel de 289,00 € HT ;
- ✚ Le 10/04/2017 – marché « Fourniture à la Ville d'Ingwiller d'un tractopelle neuf avec reprise d'un tractopelle existant » avec la société BERGERAT MONNOYEUR CAT à 67550 VENDENHEIM pour un montant de 57 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

10° Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie

M. Jean-Paul BOESINGER Adjoint au Maire soumet à l'assemblée municipale la demande d'acquisition d'un terrain de construction au lotissement *Malterie*, à savoir :

- M. Alexis CRON et Mme Elodie GLASSER, demeurant 13 rue d'Obersoultzbach à 67340 INGWILLER pour le lot « P » cadastré Section 3 n° 113 de 5.38 ares.

Cette cession peut être envisagée aux conditions définies par le Conseil Municipal le 19 décembre 2011

c'est-à-dire au prix de 11 500.00 € l'are, TVA sur marge comprise, soit pour un prix global de 61 870,00€ en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 9 381.83 € (frais notariés à charge de l'acquéreur).
Il est précisé que ledit lot comprend, sans coût supplémentaire, le terrain avec carport cadastré section 3 n°128 de 0.36 ares.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu les permis d'aménager n°PA.067.222.10.R0001, n°PA.067.222.10.R0001.M1 et n°PA.067.222.10.R0001.M2 respectivement délivrés les 07/11/2011, 15/02/2013 et 12/04/2016

portant autorisation de création du Lotissement *Malterie* ainsi que toutes pièces y attenantes,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2012 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition du Lotissement « Malterie »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 fixant les conditions de vente des terrains de construction du Lotissement « Malterie »,

Vu la demande d'acquisition de terrain de construction de M. Alexis CRON et Mme Elodie GLASSER, demeurant 13 rue d'Obersoultzbach à 67340 INGWILLER pour le lot « P » cadastré Section 3 n° 113 de 5.38 ares,

DECIDE

1. la cession du terrain de construction sis au Lotissement *Malterie* - Lot P – cadastré Section 3 n° 113 de 5.38 ares - accompagné du carport cadastré section 3 n°128 de 0.36 ares, à M. Alexis CRON et Mme Elodie GLASSER, demeurant 13 rue d'Obersoultzbach à 67340 INGWILLER,
2. de retenir pour cette vente le prix défini par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 c'est à dire 11 500.00 (onze mille cinq cents) euros l'are, TVA sur marge comprise, soit un prix global de 61 870,00€, en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 9 381.83 € (frais notariés à charge de l'acquéreur),
3. d'appliquer à cette vente les clauses du Règlement de Lotissement et pièces annexes approuvées par arrêté municipal du 7 novembre 2011 et modifiées par arrêté municipal du 15 février 2013 et arrêté du 12 avril 2016,
4. de préciser que le terrain du Lotissement *Malterie* faisant l'objet de la présente vente est destiné à la construction d'un immeuble individuel exclusivement réservé à l'habitation, toute autre construction étant prohibée,
5. de faire inscrire à cet effet au Livre Foncier un droit de résolution de la vente au profit de la Ville d'INGWILLER,
6. d'autoriser M. le Maire à donner mainlevée de ce droit de résolution lorsque la construction sera achevée ou si le constructeur devait contracter un emprunt hypothécaire pour le financement des travaux,
7. de charger Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, du règlement de cette vente,
8. d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et à émettre le titre de recette s'y rapportant.

11° Divers

- ✚ Mme Suzanne SCHNELL évoque la conférence santé « *Les vaccins ? Parlons-en* » à l'Espace socio-culturel d'Ingwiller le mardi 25 avril 2017 à 19h30 avec la participation du Dr Christophe HOMMEL du centre de vaccinations Internationales du CHU de Strasbourg.
- ✚ Mme Elisabeth BECK convie les élus au concert du groupe « *AMPLIFIVE* » organisé par Anim'Ingwiller à l'Espace socio-culturel d'Ingwiller le samedi 29 avril 2017 à 20h00.

✚ Mme Elisabeth BECK informe le conseil municipal que l'édition 2017 du « Printemps des Artistes » se déroulera les 6, 7 et 8 mai à l'Espace socio-culturel d'Ingwiller. Elle précise que le vernissage de l'exposition est prévu le vendredi 5 mai 2017 et que la soirée sera également l'occasion de procéder à la remise des prix aux gagnants des concours « photos » et « fleurissement » de 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
*Elisabeth **SCHLEWITZ***

Pour copie conforme
Le Maire
*Hans **DOEPPEN***